

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	20257AA
Date de mise en ligne :	Le mercredi 25 juin 2025 à 17:10:01
Date de clôture :	Le mardi 05 août 2025 à 12:00:00
Titre :	Création d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte
Descriptif :	Création d'une tour ludique au Parc Argonne Découverte

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[01/07/2025 à 15:40:01] Bonjour,

veuillez trouver ci dessous nos questions:

En page 6/16 , paragraphe 5 du CCTP il est indiqué « L'accès aux personnes à mobilité réduite doit être favorisé. » , pouvez-vous vous préciser ce point ? Faut-il créer un accès PMR normé jusqu'à la tour ludique ?

En page 6/16 , paragraphe 5 du CCTP il est question de permettre un accès au service technique depuis le bas. Pouvez-vous préciser ce point ? Est-ce un accès uniquement pour le chantier ou faut-il prévoir un accès permanent (si oui, merci de nous préciser le cheminement, l'endroit du raccord avec la voirie , la nature du sol souhaité, le type de véhicules).

En vous remerciant,
bien cordialement.

Questions / Réponses

[02/07/2025 09:10:05] En page 6/16 , paragraphe 5 du CCTP il est indiqué « L'accès aux personnes à mobilité réduite doit être favorisé. » , pouvez-vous vous préciser ce point ? Faut-il créer un accès PMR normé jusqu'à la tour ludique ?

=> Il ne faut pas prévoir d'accès PMR normalisé, mais favoriser un accès au plus grand nombre : exemple : favoriser les pentes plutôt que des marches.

En page 6/16 , paragraphe 5 du CCTP il est question de permettre un accès au service technique depuis le bas. Pouvez-vous préciser ce point ? Est-ce un accès uniquement pour le chantier ou faut-il prévoir un accès permanent (si oui, merci de nous préciser le cheminement, l'endroit du raccord avec la voirie , la nature du sol souhaité, le type de véhicules).

=> L'accès est un accès technique pour les besoins du chantier que nous maintiendrons après le chantier, mais nous ne demandons pas d'accès permanent viabilisé.